



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord
européen relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-huitième session**

Genève, 23-27 août 2021

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :
autres propositions****Harmonisation de la terminologie utilisée au 8.1.2.2 f)
et au 8.1.2.3 s) de l'ADN 2021****Communication de la Commission centrale pour la navigation
du Rhin (CCNR)*. ******Introduction**

1. Le secrétariat de la CCNR souhaite attirer l'attention du Comité de sécurité de l'ADN sur le fait que la terminologie employée dans les versions allemande, anglaise et française du 8.1.2.2 f) et du 8.1.2.3 s) de l'édition 2021 de l'ADN est fluctuante. Il propose d'harmoniser cette terminologie.
2. Les termes ci-après doivent être harmonisés, dans toutes les langues :

Stillliegen	=	berthing	=	stationnement
Aufenthalt	=	stay	=	séjour

* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2021/31.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51).



I. Texte de l'édition 2021 de l'ADN

3. Le secrétariat de la CCNR a répertorié, dans le 8.1.2.2 de l'ADN, les occurrences en allemand, en anglais et en français des termes visés au paragraphe 2 ci-dessus, et les a mis en évidence en vert et en bleu.

<i>Version allemande du 8.1.2.2</i>	<i>Version anglaise du 8.1.2.2</i>	<i>Version française du 8.1.2.2</i>
f) Eine Liste oder ein Übersichtsplan der fest installierten Anlagen und Geräte, die während des Ladens, Löschens, beim Stillliegen und während des Aufenthalts in einer oder unmittelbar angrenzend an eine landseitig ausgewiesene Zone nicht betrieben werden dürfen (rot gekennzeichnet gemäß 9.1.0.52.2) ;	f) A list of or a general plan indicating the fixed installations and equipment which are not authorized for use during loading and unloading, during a stay near to or within an onshore assigned zone (marked in red according to 9.1.0.52.2) ;	f) Une liste ou un plan schématique des installations et équipements fixés à demeure dont l'utilisation n'est pas autorisée durant le chargement, le déchargement ou le stationnement à proximité immédiate ou à l'intérieur d'une zone assignée à terre (marqués en rouge conformément au 9.1.0.52.2) ;

4. Le secrétariat de la CCNR a répertorié, dans le 8.1.2.3 de l'ADN, les occurrences en allemand, en anglais et en français des termes visés au paragraphe 2 ci-dessus, et les a mis en évidence en vert et en bleu.

<i>Version allemande du 8.1.2.3</i>	<i>Version anglaise du 8.1.2.3</i>	<i>Version française du 8.1.2.3</i>
s) eine Liste oder ein Übersichtsplan der fest installierten Anlagen und Geräte, die während des Ladens, Löschens, Entgasens beim Stillliegen oder während des Aufenthalts in einer oder unmittelbar angrenzend an eine landseitig ausgewiesene Zone, nicht betrieben werden dürfen (rot gekennzeichnet gemäß Absatz 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 oder 9.3.3.52.3) ;	s) A list of or a general plan indicating the fixed installations and equipment which are not authorized for use during loading and unloading, degassing or during a stay near to or within an onshore assigned zone (marked in red according to 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 or 9.3.3.52.3) ;	s) Une liste ou un plan schématique des installations et équipements fixés à demeure dont l'utilisation n'est pas autorisée durant le chargement, le déchargement, le dégazage ou le stationnement à proximité immédiate ou à l'intérieur d'une zone assignée à terre (marqués en rouge conformément au 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 ou 9.3.3.52.3) ;

II. Proposition

5. Propositions de modifications pour la version française de l'ADN :

a) Paragraphe 8.1.2.2, lire :

« f) Une liste ou un plan schématique des installations et équipements fixés à demeure dont l'utilisation n'est pas autorisée pendant le chargement, le déchargement ou pendant le **stationnement séjour** à proximité immédiate ou à l'intérieur d'une zone assignée à terre (marqués en rouge conformément au 9.1.0.52.2) ; » ;

- b) Paragraphe 8.1.2.3, lire :
- « s) Une liste ou un plan schématique des installations et équipements fixés à demeure dont l'utilisation n'est pas autorisée pendant le chargement, le déchargement, le dégazage ou pendant le ~~stationnement~~ séjour à proximité immédiate ou à l'intérieur d'une zone assignée à terre (marqués en rouge conformément au 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 ou 9.3.3.52.3) ; ».
6. Propositions de modifications pour la version allemande de l'ADN :
- a) Paragraphe 8.1.2.2, lire :
- « f) eine Liste oder ein Übersichtsplan der fest installierten Anlagen und Geräte, die während des Ladens, Löschens, ~~beim Stillliegen und oder~~ während des Aufenthalts in einer oder unmittelbar angrenzend an eine landseitig ausgewiesene Zone, nicht betrieben werden dürfen (rot gekennzeichnet gemäß 9.1.0.52.2) ; » ;
- b) Paragraphe 8.1.2.3, lire :
- « s) eine Liste oder ein Übersichtsplan der fest installierten Anlagen und Geräte, die während des Ladens, Löschens, Entgasens ~~beim Stillliegen oder~~ während des Aufenthalts in einer oder unmittelbar angrenzend an eine landseitig ausgewiesene Zone, nicht betrieben werden dürfen (rot gekennzeichnet gemäß Absatz 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 oder 9.3.3.52.3) ; ».
7. Propositions de modifications pour la version anglaise de l'ADN :
- a) Paragraphe 8.1.2.2, lire :
- « f) A list of or a general plan indicating the fixed installations and equipment which are not authorized for use during loading and unloading, during a stay ~~near to~~ in the immediate vicinity of or within an onshore assigned zone (marked in red according to 9.1.0.52.2) ; » ;
- b) Paragraphe 8.1.2.3, lire :
- « s) A list of or a general plan indicating the fixed installations and equipment which are not authorized for use during loading and unloading, degassing or during a stay ~~near to~~ in the immediate vicinity of or within an onshore assigned zone (marked in red according to 9.3.1.52.3, 9.3.2.52.3 or 9.3.3.52.3) ; ».

III. Justification

8. Le secrétariat de la CCNR propose d'harmoniser les versions de l'ADN dans les différentes langues.